

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**

NOMBRE DE MEMBRES	SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2026
Afférents au Conseil Communautaire : 26 En exercice : 26 Qui ont pris part à la délibération : 25	Le huit septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente , le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
Date de la Convocation : 1 ^{er} septembre 2026	

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, VINEL Marylène, GRANIER Samuel, RIGAL Nelly, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, SANTOS Lucille, BESSIERE Jean-Louis, ACQUIER Gilles, PRADELS Dominique, BOUYSSOU Yves, SCHENFEIGEL Yves, LACASSAGNE Bérengère, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FRAYSSE Kévin, SIRMAIN Samuel, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, CAPMARTIN Marion.
Procuration : ISSALY Jean-Pierre (Procuration à MARTY Maurice), DELTORT Anne-Marie (Procuration à GLADIN Nathalie)
Absent excusé : RUFIE Bertin
Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

Délibération n° 2026- 85 - Institution et vie politique
Création d'une société publique locale (SPL) agence départementale de l'attractivité et du tourisme de l'Aveyron : souscriptions des actions – approbation des statuts – désignation du représentant aux assemblées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet des statuts de la Société Publique Locale (SPL) Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron annexé à la note de synthèse

Considérant que les notes de synthèse ont été présentées au conseil communautaire du 8 septembre 2026 ont été adressées à ses membres le 1^{er} septembre 2026,

Considérant que la création d'une SPL a pour but de donner une nouvelle dimension à l'Agence Départementale d'Attractivité et de Tourisme de l'Aveyron afin de poursuivre et d'accentuer ensemble le développement des politiques d'attractivité de l'Aveyron,

Considérant que la SPL a pour objectif d'associer le Département de l'Aveyron, le Syndicat Mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75 (le « SMA75 »), et l'ensemble des 19 EPCI du département de l'Aveyron,

Considérant que l'objet de la SPL porte sur des missions relevant des compétences de la Communauté de communes,

Considérant la présentation du montage juridique, financier et de la gouvernance de la SPL tels qu'ils résultent de la note de synthèse et des statuts annexés,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création d'une SPL régie par les dispositions des articles L. 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée « **AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'ATTRACTIVITE ET DU TOURISME DE L'AVEYRON** », d'une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et dont le siège social sera situé Palais Episcopal, rue Frayssinous, 12000 Rodez, dont l'objet est la préparation et la mise en œuvre de la politique en matière d'attractivité et de tourisme du département de l'Aveyron ; la construction, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'équipements et d'installations touristiques, culturel(le)s et de loisirs ; la promotion, la communication et la valorisation d'équipements et d'installations touristiques, culturel(le)s et de loisirs ; la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique et économique local, l'animation de réseaux et la gestion de projets collectifs en faveur du développement touristique et économique du territoire aveyronnais, et dont le capital social, fixé à la somme de 38 000 d'euros, divisé en 380 actions d'une seule catégorie de 100 euros de valeur nominale chacune est réparti de la manière suivante :

N°	Nom de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales	Part de capital en %	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription
1	Département de l'Aveyron	55%	209	20 900 €
2	Syndicat mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75	20%	76	7 600 €
3	La Communauté d'agglomération Rodez Agglomération	1,3157%	5	500 €
4	La Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur	1,3157%	5	500 €
5	La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère	1,3157%	5	500 €
6	La Communauté de communes des Causses à l'Aubrac	1,3157%	5	500 €
7	La Communauté de communes Monts Rance Rougier	1,3157%	5	500 €
8	La Communauté de communes du Pays Rignacois	1,3157%	5	500 €
9	La Communauté de communes du Plateau de Montbazens	1,3157%	5	500 €
10	La Communauté de communes du Lévézou	1,3157%	5	500 €
11	La Communauté de communes Larzac et Vallées	1,3157%	5	500 €
12	La Communauté de communes Pays Ségali Communauté	1,3157%	5	500€
13	La Communauté de communes de Millau Grands Causses	1,3157%	5	500€
14	La Communauté de communes du Réquistanais	1,3157%	5	500€
15	La Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène	1,3157%	5	500€
16	La Communauté de communes du Grand Figeac	1,3157%	5	500€
17	La Communauté de communes de Conques-Marcillac	1,3157%	5	500€
18	La Communauté de communes Decazeville Communauté	1,3157%	5	500€
19	La Communauté de communes du Saint Affricain Roquefort Sept Vallons	1,3157%	5	500€
20	La Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté	1,3157%	5	500€
21	La Communauté de communes de la Muse et des Rases du Tarn	1,3157%	5	500€

- APPROUVE les statuts de la SPL « AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'ATTRACTIVITE ET DU TOURISME DE L'AVEYRON » joints à la délibération,
- AUTORISE la libération de la moitié du capital souscrit et au besoin inscrit la somme au budget,
- DESIGNER Madame Isabelle MIRABEL représentant de la Communauté de Communes du Pays Rignacois aux assemblées, et l'autorise à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiées au sein de la SPL AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'ATTRACTIVITE ET DU TOURISME DE L'AVEYRON et l'autorise à signer les actes nécessaires.
- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du pays rignacois à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Jean-Marc CALVET,
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le : 14/09/2026
- publication en date du : 14/09/2026